

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-29

Objet : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles et additions de construction.

Rapporteur: M. LUCAS

En matière de taxe foncière, les exonérations en faveur des constructions nouvelles sont d'une durée de deux ans. Les communes disposaient de la possibilité de supprimer cette exonération, option que la ville de Metz avait exercée le 24 septembre 2015 pour les locaux d'habitation nouveaux sauf pour les logements financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat. Ce choix n'était pas ouvert aux départements.

Par suite de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) et au transfert de la part départementale de foncier bâti (FB) vers les communes, la loi de finances initiale pour 2020 introduit diverses modifications dans le régime d'exonération pour neutraliser l'impact de la réforme entre les communes et le contribuable.

Ainsi, un taux transitoire d'exonération, calculé par les services fiscaux, sera appliqué sur les constructions nouvelles à usage d'habitation en 2021 afin de garantir la neutralité budgétaire pour la ville.

A partir de 2022, l'exonération deviendra de droit sauf délibération contraire fixant le taux d'exonération applicable à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. Les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés demeurent exonérés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2022 le taux d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés, à 40 % de la base imposable.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit				
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			donne procuration à Mme LUX
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			donne procuration à Mme SCHLOSSER
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien				donne procuration à Mr KHALIFE
21	KHALIFÉ	Khalifé				
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis				
29	MARX	Sébastien	X			donne procuration à Mr BOUVET
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie				
35	NICOLAS	Martine				donne procuration à Mr VICK
36	NIEL	Hervé				
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël				donne procuration à Mr KHALIFE
39	REISS	Guy				
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
46	TAFFNER	Blaise				
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			donne procuration à Mr BOHR
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina				donne procuration à Mr MARCHETTI
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien				
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

POINT 29

Objet : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles et additions de construction.

Conseil Municipal du :
23/09/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :